

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 11 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS TOME 1 – ACTES COMMUNICABLES

Procès- verbal N° 1

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à 18 h 05, le Conseil d'Administration du CCAS du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine LANDRE, Vice-Présidente.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Présidente

Madame Catherine LANDRE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Carole BILLARD, membres élus ;

Madame Anne-Marie DURAND, Madame Colette MATUSZYNSKI, membres nommés, représentants d'associations ;

Procurations :

M. Christian MATHIAS	procuration à	Mme Catherine LANDRE
Mme Michèle GENEVOIS	procuration à	Madame Colette MATUSZYNSKI
Mme Annie DEGUEURCE	procuration à	Mme Chantal CORDELIER
M. Jean-Baptiste MOREAU	procuration à	Mme Cécilia VALOR

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour

FINANCES

- Compte de gestion du receveur – budget principal – année 2022
- Compte administratif budget principal – année 2022
- Affectation des résultats 2022 du budget principal
- Vote du budget primitif 2023 du budget principal
- Participation au transport pour le séjour ANCV
- Acceptation d'un don au CCAS

Préambule

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation des membres présents, le compte rendu du Conseil d'Administration du 16 février 2023 :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ANNEE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées :

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour le budget principal,

2°- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives du budget principal,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 du Budget Principal,

2°- Statuant sur l'exécution du budget Principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives du budget Principal,

Madame la Présidente ne participe pas au vote,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le Compte Administratif 2022,

BUDGET PRINCIPAL :

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats cumulés suivants :

- 4 551.78 € en section d'investissement.
- 4 551.78 € besoin de financement.
- 28 399.44 € en section de fonctionnement.

Le rapporteur propose que ces résultats soient affectés de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

- Résultat d'investissement reporté – C/001 : 4 551.78 € (dépenses d'investissement).
- Affectation du résultat en investissement – C/1068 : 4 551.78 € (recettes d'investissement).
- Résultat de fonctionnement reporté – C/002 : 23 847.66 € (recettes de fonctionnement).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

□ BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter le Budget Principal de l'année 2023, équilibré en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	84 647.66 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	6 229.44 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

PARTICIPATION AU TRANSPORT POUR LE SEJOUR ANCV

Le Rapporteur informe l'Assemblée que le coût du transport concernant le séjour ANCV prévu du 02 septembre 2023 au 09 septembre 2023 à Vaison-la-Romaine (84) s'élève à 4 900 € (Lux Voyages).

Il est proposé de solliciter une contribution de 95.00 € à chaque participant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

ACCEPTATION D'UN DON

Un don d'une somme de cinquante euros (50 €) a été fait au CCAS de la Ville du Breuil, en espèces.

Par arrêté du 22 février 2023, la présidente du CCAS du Breuil a accepté provisoirement ce don, à titre conservatoire.

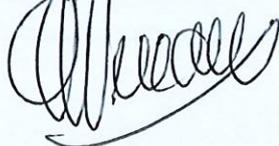
Le don est fait à titre gratuit, et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « *Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation. [...]* », il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer à l'article 756, fonction 01 du Budget 2023 du CCAS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 18 h 20.

Philippe MEREAU
Secrétaire de séance



Chantal CORDELIER
Présidente

